



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT
MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 2 décembre 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

Présences : Martin Nadon, Maire
Denis Royal, Conseiller siège 1
Charles Daneau, Conseiller siège 2
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4
Richard Valois, Conseiller siège 6

Sont également présents: Cathy Durocher, Directrice générale et greffière-trésorière adjointe et secrétaire de la séance
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
4. Période de questions
5. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024
6. Correspondance
7. Direction générale et ressources humaines
 - 7.1. Entériner la signature du contrat avec Pitney Bowes pour la location d'une machine à affranchir
 - 7.2. Offre de service - Renouvellement de la convention collective
 - 7.3. Nomination de Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim
 - 7.4. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2024
 - 7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Décembre 2024
8. Finances
 - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 novembre 2024
 - 8.2. Annulation du solde résiduaire - Règlement d'emprunt #843-01-16
9. Travaux publics et hygiène du milieu
 - 9.1. Permis de voirie - Année 2025
 - 9.2. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Réception définitive
 - 9.3. Travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Réception définitive
 - 9.4. Quartier Panorama phase 2 - Réception provisoire des travaux d'étape 1
 - 9.5. Remplacement du ponceau sur le chemin Avila - Réception provisoire des travaux
 - 9.6. Havre des Falaises - Phase 1 et 2 - Pavage 2024 - Réception provisoire
 - 9.7. Octroi de contrat - Coupe d'arbres sur le chemin Hervé
10. Urbanisme et environnement
 - 10.1. Adhésion au programme Municipalité Éco-connecté
 - 10.2. Octroi de contrat - Collecte, déchiquetage et valorisation de branches 2025-2026
 - 10.3. PIIA 2024-0116 - 771, chemin des Bois-Blancs - Construction d'un bâtiment accessoire
 - 10.4. PIIA 2024-0117 - 690, chemin Avila - Enseignes

10.5. PIIA 2024-0122 - Lot 2 312 896, chemin des Peupliers - Construction d'un bâtiment principal

11. Loisirs et culture

11.1. Appui pour l'implantation du projet Circonflexe Mobile dans la MRC des Pays-d'en-Haut

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet

13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau

13.3. Adoption - Règlement #921-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025

13.4. Adoption - Règlement #926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19h01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15158-1224

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **Points d'information du maire**

4. **Période de questions**

5. **Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024**

15159-1224

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 a été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe est dispensée d'en faire la lecture ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2024 comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. **Correspondance**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Entériner la signature du contrat avec Pitney Bowes pour la location d'une machine à affranchir**

15160-1224

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité de maintenir la location d'une machine à affranchir ;

CONSIDÉRANT la proposition de Pitney Bowes qui est le fournisseur actuel de la Municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'ENTÉRINER la signature du directeur du service des finances du contrat de location de la compagnie Pitney Bowes d'une machine à affranchir de marque *SendPro C500* pour une période de soixante (60) mois au prix mensuel de 207.47 \$ plus taxes.

D'IMPUTER cette somme aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-130-00-516, et de prévoir les sommes au budget 2025 et suivants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2. Offre de service - Renouvellement de la convention collective

15161-1224

CONSIDÉRANT les besoins de la Municipalité pour finaliser la négociation de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la proposition de PFD Avocats.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

D'IMPUTER une somme de 15 000\$ aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-160-00-412, et de prévoir les sommes au budget 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3. Nomination de Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim

15162-1224

CONSIDÉRANT l'absence pour une période indéterminée de la directrice générale et greffière-trésorière.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

DE NOMMER à compter du 18 novembre 2024 madame Cathy Durocher à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

DE MAJORER la rémunération de madame Durocher avec une prime de 10 % de sa rémunération annuelle de base pour la durée de son intérim.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer l'addenda du contrat de travail de madame Durocher.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4. Dépôt - Registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2024

DÉPÔT

Conformément à *la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose le registre des dons, marques d'hospitalité et autres avantages reçus pour l'année 2024.

7.5. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Décembre 2024

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois de décembre 2024.

8. Finances

8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 21 novembre 2024

15163-1224

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

QUE les comptes payables au montant de 571 400,44 \$ et les comptes payés au montant de 1 418 013,54 \$ en date du 21 novembre 2024 incluant les paies versées le 7 et le 21 novembre soient acceptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2. Annulation du solde résiduaire - Règlement d'emprunt #843-01-16

15164-1224

CONSIDÉRANT QUE le règlement 843-01-16;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce règlement a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT QU'il existe pour ce règlement un solde non contracté de 337 225 \$ du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ce solde n'est pas requis et que ce solde ne devrait plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 843-01-16 pour ajuster le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont modifie le règlement 843-01-16 de la façon suivante :

1. par le remplacement du montant de la dépense ou de l'emprunt par le montant de 770 000 \$ au lieu de 1 107 925 \$.

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire du règlement 843-01-16.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Travaux publics et hygiène du milieu

9.1. Permis de voirie - Année 2025

15165-1224

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

QUE la Municipalité de Piedmont demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2025 et qu'elle autorise la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité de Piedmont s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues.

De plus, la Municipalité de Piedmont s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2. Travaux de réfection du chemin de la Montagne - Réception définitive

15166-1224

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise 9267-7368 *Québec inc. (A. Desormeaux Excavation)*, pour l'exécution des travaux de réfection du chemin de la Montagne, au montant de 3 926 733,60 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2023-08 ;

CONSIDÉRANT la résolution 14826-0224 en lien avec la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception définitive émise par la firme **Équipe Laurence** reçue le 20 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience relativement à ce projet;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive du projet de réfection du chemin de la Montagne,

DE PAYER un montant de 207 286.86 \$ taxes incluses correspondant au dernier 5% de la retenue contractuelle conservée depuis novembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3. Travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles - Réception définitive

15167-1224

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise **Daniel Filion Excavation**, pour l'exécution des travaux de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles, au montant de 289 292,56 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 415-2022-02 ;

CONSIDÉRANT la résolution 14797-0124 en lien avec la réception provisoire des travaux;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive émis par la firme **PARALLÈLE-54** en date du 29 octobre 2024;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a plus de déficience à corriger relativement à ce projet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu copie de toutes les quittances en lien avec les dénonciations de contrats reçues le cas échéant ;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées, lors de la réception provisoire;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur technique.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception définitive du projet de prolongement de l'égout et de réfection de l'aqueduc sur le chemin des Cailles.

DE PAYER un montant de 15 616,89 \$ correspondant au dernier montant de la retenue contractuelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4. Quartier Panorama phase 2 - Réception provisoire des travaux d'étape 1

15168-1224

CONSIDÉRANT le dépôt de garantie bancaire au montant de 589 362 \$;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire émis par Équipe Laurence en date du 18 novembre 2024;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 du Quartier Panorama conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en décembre 2023 entre la Municipalité et 119 459 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE REMBOURSER partiellement le dépôt de garantie d'un montant de 424 403.36 \$ concernant les travaux exécutés.

DE CONSERVER un montant de 142 621.62 \$ concernant l'estimation des travaux de pavage et de marquage et de conserver un montant de 22 337.02 \$ correspondant à 5% de la valeur des travaux réalisés à titre de garantie d'entretien jusqu'à la réception définitive des travaux de l'étape 1 en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5. Remplacement du ponceau sur le chemin Avila - Réception provisoire des travaux

15169-1224

CONSIDÉRANT le contrat octroyé à l'entreprise Excapro Inc., pour les travaux de remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila, au montant de 825 296.66 \$ taxes incluses, dans le cadre de l'appel d'offres 320-2024-01;

CONSIDÉRANT la recommandation de réception provisoire émise par la firme **Équipe Laurence** reçue le 22 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a certains correctifs à effectuer d'ici la réception définitive du projet;

CONSIDÉRANT la réception de l'attestation de la *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail* (CNESST) et l'attestation de la *Commission de la Construction du Québec* (CCQ) indiquant que ses cotisations à ces organismes ont été payées ;

CONSIDÉRANT la réception des quittances en lien avec les dénonciations reçues;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

DE PROCÉDER à la réception provisoire du projet de remplacement d'un ponceau sous le chemin Avila, de payer le décompte #2 au montant de 30 975.28 \$ taxes incluses, de payer un montant de 38 766.97 \$ taxes incluses correspondant à 5% de la retenue contractuelle, de payer un montant de 124 173 \$ taxes incluses correspondant à la retenue temporaire conservée lors du paiement du décompte #1.

D'AFFECTER la dépense aux activités d'investissement, poste budgétaire 22-320000-721, IN-2401, et **DE FINANCER** le tout via le règlement d'emprunt #919-24 et par l'aide financière reçue du *PAVL - volet soutien* Dossier # KQJ67226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6. Havre des Falaises - Phase 1 et 2 - Pavage 2024 - Réception provisoire

15170-1224

CONSIDÉRANT la résolution 14329-0223 en lien avec la réception finale des travaux de la phase 2;

CONSIDÉRANT la résolution 14328-0223 en lien avec la réception provisoire des travaux de pavage de la phase 1;

CONSIDÉRANT les recommandations de paiement et la réception provisoire des travaux émise le 16 octobre 2024 par la firme Équipe Laurence Inc;

CONSIDÉRANT la réception des quittances attestant les paiements relatifs à l'exécution des travaux de la phase 2 conformément à l'article 7.6 du protocole d'entente intervenu en septembre 2021 entre la Municipalité et Sylco Construction Inc.;

CONSIDÉRANT la validation de conformité à la CNESST, la CCQ et Revenu Québec;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux de pavage effectués en 2024 dans le cadre du projet du Havre des Falaises phases 1 et 2, de libérer un montant de 424 643.83 \$ correspondant à la valeur des travaux réalisés, de conserver un montant de 106 811.77 \$ concernant les travaux qui seront réalisés en 2025 et de conserver un montant de 22 349.68 \$ correspondant à la garantie d'entretien des travaux réalisés jusqu'à la réception définitive en 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7. Octroi de contrat - Coupe d'arbres sur le chemin Hervé

15171-1224

CONSIDÉRANT QUE les arbres sur le chemin Hervé représentent un danger de sécurité publique;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de la sécurité incendie de Piedmont/Saint-Sauveur;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

D'OCTROYER un contrat aux **ENTREPRISES FORESTIÈRES BENOIT CLOUTIER INC.** pour la coupe de 7 arbres sur le chemin Hervé, au montant de 8 853.08 \$ taxes incluses

D'IMPUTER la dépense au budget de fonctionnement 2024, poste budgétaire 02-320-00-521.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Urbanisme et environnement

10.1. Adhésion au programme Municipalité Éco-connecté

15172-1224

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalité Éco-Connectée est un programme d'accompagnement destiné aux municipalités offert sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE le programme Municipalité Éco-Connectée se veut un outil pour favoriser l'engagement des municipalités envers la connectivité écologique;

CONSIDÉRANT QU'une municipalité éco-connectée met en place des mesures et des actions concrètes qui visent la protection des éco-corridors et des noyaux de conservation sur son territoire. Elle intègre donc le maintien et la restauration de la connectivité écologique dans ses outils d'aménagement et de planification ainsi que la protection des milieux naturels d'intérêt et de la biodiversité qui s'y trouvent. Une municipalité éco-connectée offre de nombreux bénéfices à ses citoyens grâce aux services essentiels que procurent les éco-corridors;

CONSIDÉRANT QUE l'importance de la connectivité écologique pour faire face à la double crise des changements climatiques et de la perte de biodiversité;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité de Piedmont constitue un élément essentiel du réseau écologique identifié par Éco-corridors Laurentiens pour la région des Laurentides qui vise à relier les parcs nationaux d'Oka et du Mont-Tremblant pour permettre le déplacement des espèces;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Piedmont souhaite s'engager dans une démarche de conservation des éco-corridors et des noyaux de conservation et assurer le maintien de la biodiversité et du bien-être des collectivités par le développement et l'aménagement du territoire.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'AUTORISER la Municipalité de Piedmont de participer au programme Municipalité Éco-Connectée au niveau 1 dont la description se trouve dans le document en annexe et s'engage à réaliser les actions, engagements et communications propres à ce niveau dans un délai maximal de 3 ans.

D'AUTORISER la Municipalité de Piedmont à s'engager à fournir les ressources humaines, matérielles et financières pour la réalisation du niveau de certification.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2. Octroi de contrat - Collecte, déchiquetage et valorisation de branches 2025-2026

15173-1224

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de collecte de branche est terminé et qu'un nouveau contrat est nécessaire pour offrir le service de collecte en 2025 et en 2026;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

D'OCTROYER le contrat de collecte, déchiquetage et valorisation des branches 2025 et 2026 à l'entreprise Émondage Maxime Lemay pour une période de deux ans de 2025 à 2026 pour un montant total de 122 413.89\$ taxes incluses.

D'IMPUTER la dépense aux activités de fonctionnement au poste budgétaire 02-452-35-446 pour les budgets de 2025 et 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3. PIIA 2024-0116 - 771, chemin des Bois-Blancs - Construction d'un bâtiment accessoire

15174-1224

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2024-0116 vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 771, chemin des Bois-Blancs dans la zone R-2-202;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à construire un cabanon de 3 mètres x 4.85 mètres sur une dalle de béton en cour arrière ayant un toit à deux versant avec une pente de 6:12 et un revêtement de bardeaux d'asphalte de couleur *brune* pour la toiture et du *CanExcel* de couleur *falaise* comme revêtement extérieur;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 771, chemin des Bois-Blancs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4. PIIA 2024-0117 - 690, chemin Avila - Enseignes

15175-1224

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2024-0117 vise à permettre l'implantation de deux enseignes au 690, chemin Avila dans la zone C-2-234;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à planter une enseigne de 65 pouces x 21 pouces en PVC expansé de couleur *noire* et *blanche* dans l'enseigne communautaire sur poteau déjà présente sur le terrain ainsi qu'une enseigne de 90 pouces x 18 pouces en aluminium composite de couleur *noire* et *blanche* sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 6 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre l'implantation de deux enseignes au 690, chemin Avila, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.5. PIIA 2024-0122 - Lot 2 312 896, chemin des Peupliers - Construction d'un bâtiment principal

15176-1224

CONSIDÉRANT QUE la demande de PIIA numéro 2024-0122 vise à permettre la construction d'une habitation unifamiliale incluant un logement intergénérationnel sur le lot 2 312 896 sur le chemin des Peupliers dans la zone R-1-256;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal intergénérationnel ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau d'asphalte *BP Mystique* de couleur *noire deux tons*;
- un revêtement de bois d'ingénierie *St-Laurent* de couleur *noisetier*;
- un revêtement de maçonnerie *Permacon Lafitt* de couleur *Oasis*;
- des portes et fenêtres de couleur *noire* ainsi que les fascias et les soffites;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ACCEPTER la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale incluant un logement intergénérationnel sur le lot 2 312 896 sur le chemin des Peupliers, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Loisirs et culture

11.1. Appui pour l'implantation du projet Circonflexe Mobile dans la MRC des Pays-d'en-Haut

15177-1224

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a annoncé le financement du programme Circonflexe pour un investissement de plus de 40 millions de dollars sur cinq ans au Québec;

CONSIDÉRANT QUE plus de 2 millions seront alloués pour les Laurentides, et ce, pour que toute la population ait accès gratuitement à des équipements récréatifs, sportifs et adaptés;

CONSIDÉRANT QUE le programme Circonflexe est offert par Loisirs Laurentides à titre d'instance régionale;

CONSIDÉRANT QUE le budget approximatif par centrale est d'environ 50 000\$ par milieu et doit être utilisé d'ici au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à participer aux 3 rencontres de concertation d'ici au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à offrir les prêts d'équipements gratuits pour les citoyens;

CONSIDÉRANT le projet de central d'équipement sportif et de plein air mobile sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut.

Il est proposé par Denis Royal conseiller, et résolu:

D'INDIQUER ses intentions aux Loisirs Laurentides d'implanter une centrale d'équipement sportif et de plein air mobile, via le projet Circonflexe sur le territoire de la MRC dont les enfants du camp de jour pourront bénéficier.

D'APPUYER le développement du projet circonflexe dans sa localité dès 2024.

PROPOSER Mélissa Paquette comme responsable de la mise en place du projet Circonflexe et mettre à la disposition de l'employée le soutien nécessaire dont elle aura besoin pour y parvenir.

D'AUTORISER la directrice générale greffière-trésorière ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe à signer tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Sécurité publique et communautaire

13. Règlements

13.1. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement modifiant le règlement 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation des chemins Trottier et du Sommet

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que le qu'un *Règlement modifiant le Règlement d'emprunt 888-23 décrétant un emprunt et une dépense de 2 285 988 \$ pour des travaux de réhabilitation sur les chemins Trottier et du Sommet et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur* sera adopté lors d'une séance ultérieure, et qu'il a notamment pour objet de refléter le coût réel des travaux et de l'emprunt qui est de 2 111 475 \$, et dont le financement sera sur une période de 20 ans pour des travaux de :

- Réhabilitation de l'aqueduc sur le chemin du Sommet sur 750 mètres;
- Réhabilitation de l'aqueduc sur le chemin Trottier sur 215 mètres;
- Prolongement de l'égout sanitaire sur le chemin Trottier sur 215 mètres.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

13.2. Avis de motion et dépôt - Projet de règlement décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau

AVIS DE MOTION

Avis de motion est par la présente donné par Christian Lefebvre, conseiller, à l'effet que sera adopté lors d'une séance ultérieure un *Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 699 000 \$ pour des travaux de réfection de l'aqueduc et le prolongement d'égout sur le chemin du Ruisseau et imposant une taxe à l'ensemble et au secteur*, et ce, sur un terme de 20 et 25 ans tel que spécifié au règlement.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du Code municipal du Québec) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du Code municipal du Québec.

13.3. Adoption - Règlement #921-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025

15178-1224

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #921-24 relatif à la tarification des services municipaux pour l'année 2025*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.4. Adoption - Règlement #926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire

15179-1224

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 4 novembre dernier;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

D'ADOPTER le *Règlement #926-24 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Varia

15. Disponibilité des crédits

Je, soussignée madame Cathy Durocher, directrice générale et greffière-trésorière adjointe, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

Cathy Durocher
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

16. Points d'information des conseillers

17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour

18. Levée de l'assemblée

15180-1224

À 20h22, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MARTIN NADON
Maire

CATHY DUROCHER
Directrice générale et greffière-trésorière adjointe

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

MARTIN NADON
Maire